



---

## Aide-mémoire

# Interventions d'hélicoptères dans le service du feu

Edition de 01.03.2020

---

Le partenaire des sapeurs-pompier



Nous assurons votre bâtiment.

## 1. But

Cet aide-mémoire règle la mise à contribution et le financement d'hélicoptères dans le cadre d'interventions des sapeurs-pompiers.

## 2. Bases légales

- Loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP), RSB 871.11.
- Ordonnance sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (OPFSP), RSB 871.111
- Instructions concernant les sapeurs-pompiers (ISP) de l'AIB.

## 3. Objectifs

- Voie uniforme de mise à contribution des interventions d'hélicoptères via un organe central de coordination
- Réglementation des frais d'intervention.

## 4. Prestations

Des hélicoptères peuvent être mis à contribution pour le soutien des sapeurs-pompiers en rapport avec les interventions suivantes:

- Lutte contre incendie de forêt et feux de végétation.
- Soutien des opérations d'extinction lors d'un incendie de grande envergure.
- Dans le cadre d'interventions pour lutter contre le feu et contre des éléments naturels:
  - vols de reconnaissance pour conduite d'intervention
  - transports de matériel (matériel des sapeurs-pompiers)
  - transports de membres des sapeurs-pompiers dans la zone sinistrée.



Des interventions pour le sauvetage de personnes (cas d'urgences médicales) doivent être transmises à la **CASU au 144** ou à la **REGA au 1414** et ou sauvetage d'animaux à la **REGA 058 654 39 40**.

Entreprises d'hélicoptères qui ont une convention de prestations avec l'AIB:

- Air-Glacières SA
- BEO Hélicoptères SA
- Swiss Hélicoptères SA

## 5. Alarme

- La mise à contribution d'un hélicoptère a toujours lieu via l'une des quatre centrales d'engagement régionales (CER) de la Police cantonale bernoise.
- La CER transmet immédiatement la demande d'aide à l'organe de coordination pour "hélicoptère dans le cadre d'intervention des sapeurs-pompiers" désigné par l'AIB, lequel est à disposition 365 jours, 24 heures sur 24.
- L'organe de coordination met à contribution l'entreprise d'hélicoptères prévue selon attribution. Si celle-ci n'a aucun hélicoptère adéquat disponible pour l'intervention, l'organe de coordination contactera l'une des deux autres entreprises d'hélicoptères.
- La mise à contribution d'autres hélicoptères nécessite une concertation entre la direction d'intervention, l'Inspectorat des sapeurs-pompiers et l'entreprise d'hélicoptères initialement sollicitée.

## 6. Notifications

- L'organe de coordination informe immédiatement l'Inspectorat des sapeurs-pompiers au sujet de la mise à contribution effectuée.
- Le corps de sapeurs-pompiers doit immédiatement informer et / ou mettre à contribution l'inspecteur des sapeurs-pompiers d'arrondissement compétent.
- L'inspecteur des sapeurs-pompiers d'arrondissement informe l'Inspectorat des sapeurs-pompiers au sujet de l'intervention en cours.

## 7. Frais d'intervention

L'AIB a fixé des tarifs uniformes avec les compagnies d'hélicoptères commerciales Air-Glacières SA, BEO Hélicoptères SA et la Swiss Hélicoptères SA.

Dans la mesure où le processus d'alarme est conforme via la CER à l'organe de coordination, les frais d'intervention peuvent être facturés comme suit:

- Le fournisseur de prestations (compagnie d'hélicoptères) facture au bénéficiaire de prestations (organisation de sapeurs-pompiers) le 100 % des frais d'intervention.
- Le bénéficiaire de prestations (organisation de sapeurs-pompiers) peut facturer à l'AIB le 50 % des frais d'intervention, dans le cadre des prestations d'assistance entre voisins, lors de dommages causés par le feu et par des éléments naturels.



**Des interventions du sauvetage aérien ne font pas partie intégrante de la répartition des coûts 50 /50.**

- Vols de sauvetage (avec aussi des membres des sapeurs-pompiers)
- Hélicoptage de spécialistes (p. ex., Secours Alpin Suisse, etc.)

## 8. Taux de facturation harmonisés

(selon Convention entre l'AIB et des compagnies d'hélicoptères commerciales)

Catégorie d'hélicoptère 1 :	fr. 41.00 / minute de vol
Monomoteurs (Écureuil, p. ex.)	
Avec Bambi Bucket :	fr. 49.00 / minute de vol
Survol :	fr. 38.00 / minute de vol
Catégorie d'hélicoptère 2 :	fr. 75.00 / minute de vol
Bimoteurs (Eurocopter EC 135, p. ex.)	
Avec Bambi Bucket :	fr. 83.00 / minute de vol
Survol :	fr. 65.00 / minute de vol

**(Tous les taux à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée)**